

Bruxelles, le 20/10/2010

Téléphonie mobile : cherche-t-on en Région bruxelloise à vider la norme de 3 V/m de sa substance?

L'ordonnance bruxelloise en matière de taux de radiation d'ondes non-ionisantes, émises par les antennes de téléphonie mobile, est entrée en vigueur en mars 2009. Celle-ci limite les possibilités d'émission à 3 Volt par mètre. Il s'agissait alors d'un consensus réalisé au sein du parlement bruxellois, mais rappelons que pour le monde associatif alertant sur les nuisances sanitaires des ondes électromagnétiques, cette norme restant largement insuffisante. Teslabel, suivant en cela des rapports scientifiques et médicaux, préconise une norme de 0,6 V/m, un niveau éventuellement intermédiaire avant de jauger la situation vers une norme inférieure.

Aujourd'hui, nous risquons bien de nous retrouver devant une nouvelle manière pour les opérateurs de contourner les mesures adoptées en Région bruxelloise. En effet, dans certains pays, les mesures sont prises durant 24h, pour ensuite être exprimées en moyenne. Les antennes étant bien entendu moins sollicitées la nuit, les pics d'émissions sont dès lors totalement lissés, et l'on arrive alors à des chiffres nettement plus bas. Ce chiffre n'explique donc nullement à quel niveau la population est réellement soumise.

La norme bruxelloise fut discutée sur base d'un système de prise de mesure de l'IBPT (Institut Belge des Postes et Télécommunications), mais la compétence glissant vers la Région bruxelloise, les mesures sont à présent effectuées par l'IBGE (Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement).

Selon le mode de mesure de l'IBPT, de nombreux sites d'antennes dépassent largement la norme de 3 V/m, allant parfois jusqu'à 9,6 V/m. Mais selon le nouveau mode de mesure de l'IBGE, à ces mêmes endroits, on est largement en-dessous des 3 V/m !

Lors d'une conférence de presse réalisée le mercredi 6 octobre, le député bruxellois Didier Gosuin (MR), sur base de divergences flagrantes entre les mesures nouvelles de l'IBGE et celles de l'IBPT, celles de la commune et d'un expert privé, pour de mêmes sites d'antennes, pose la question suivante : « *Ordonnance GSM : bilan d'une année d'application. 3 V/m en région bruxelloise : Arnaque ou grand bluff?* »